



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1988/NGO/26
1er septembre 1988

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités
Quarantième session
Point 12 de l'ordre du jour

DISCRIMINATION A L'ENCONTRE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Déclaration écrite présentée par les organisations
non gouvernementales dotées du statut consultatif
dont la liste figure ci-après

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante, qui est
distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et
social.

[30 août 1988]

Confédération internationale des syndicats libres, Fédération démocratique internationale des femmes, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, Fédération syndicale mondiale, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies (catégorie I); Association internationale des juristes démocrates, Commission des églises pour les affaires internationales, Commission internationale de juristes, Disabled Peoples International, Fédération internationale de Terre des Hommes, Fédération internationale des droits de l'homme, Human Rights Advocates, Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Pax Christi, Pax Romana, Société anti-esclavagiste, Union des avocats arabes, Union des juristes arabes, Union internationale des étudiants (catégorie II); Conseil mondial de la paix, Groupement pour les droits des minorités, Ligue internationale pour les droits des minorités, Ligue internationale pour le droit et la libération des peuples (Liste).

Nous intervenons de concert pour exprimer notre préoccupation devant les questions soulevées dans le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones, qui fait état de la persistance de certaines violations flagrantes des droits fondamentaux des populations autochtones. Cette situation exige de toute urgence une action de la part de l'Organisation des Nations Unies, car la protection et la survie même de ces populations seront menacées si l'on ne prend pas des mesures énergiques pour lutter contre ces violations.

Nous sommes attristés et alarmés par les déclarations des gouvernements de certains pays décrivant au Groupe de travail les avantages et les bonnes conditions de vie dont bénéficieraient les populations autochtones, alors que ces populations elles-mêmes ont fait état de tortures, de disparitions, de violations des traités, de privation de leurs moyens de subsistance, d'une alimentation et de logements insuffisants, ainsi que d'autres violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. La disparité des descriptions est en elle-même la preuve que les Etats refusent de reconnaître l'existence des violations dont sont victimes les populations autochtones relevant de leur juridiction.

Nous constatons avec préoccupation que les violations des droits des populations autochtones sont une réalité universelle, que l'on peut constater aussi bien dans les Etats les plus avancés que dans les pays en développement, et que l'on signale des cas des violations flagrantes dans des Etats qui sont par ailleurs censés avoir le plus grand respect pour les droits de l'homme de leurs résidents. Nous tenons à souligner que le respect universel des droits de l'homme exige de ces Etats qu'ils ne fassent pas obstacle aux initiatives que prend l'ONU pour améliorer la situation des populations autochtones relevant de leur autorité, et qui pourraient fort bien signifier la survie ou l'anéantissement des populations autochtones des pays en développement.

Nous pensons que l'ONU doit accorder la plus haute priorité à la discrimination contre les populations autochtones. En effet cette question, bien qu'urgente, n'a pas encore été abordée - alors qu'elle continue à représenter une tragédie mondiale et à provoquer des souffrances et des pertes de vies humaines considérables - et constitue l'un des héritages les plus tragiques de l'époque coloniale.

Par la présente déclaration, nous entendons appuyer les demandes adressées au Groupe de travail par les ONG qui défendent la cause des populations autochtones et par d'autres représentants de ces populations, qui font état de violations systématiques, d'expulsions, de cas de destruction des terres et des ressources appartenant aux populations autochtones, de privation de l'exercice de tout droit politique (même lorsque les populations autochtones sont majoritaires, comme dans certains pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale et dans les territoires du Grand Nord), ainsi que du non-respect des droits économiques (qui se traduit pour les populations autochtones par de mauvaises conditions sanitaires, des logements insuffisants, une espérance de vie limitée, un taux élevé de mortalité infantile et un niveau de vie extrêmement faible).

Sans doute plus que toutes les autres, les populations autochtones doivent bénéficier des garanties énoncées à l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui dispose que tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes et, en application de ce droit, qu'"un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance".

Plus que tout autre droit, le droit à leurs "propres moyens de subsistance" a été de tout temps refusé aux populations autochtones, et ce sont les violations des droits sur les terres et des droits consacrés dans les traités qui portent le plus gravement atteinte aux possibilités de subsistance de ces populations. Les renseignements contenus dans le rapport du Groupe de travail prouvent que ces droits continuent à être systématiquement violés.

Nous demandons à la Sous-Commission d'appuyer les demandes présentées par les populations autochtones elles-mêmes, plutôt que les politiques et les programmes proposés par les gouvernements intéressés. A l'occasion de toutes les violations des droits des populations autochtones qui ont marqué l'époque coloniale, les gouvernements ont adopté une politique systématique de projets paternalistes - et en dernière analyse, destructeurs - tendant à éliminer le "problème autochtone". C'est pourquoi les populations autochtones appuient les importantes propositions formulées l'année dernière par la Sous-Commission.

Nous notons avec approbation que le Groupe de travail, dans son rapport, souligne à maintes reprises l'importance de l'application de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour la protection des populations autochtones. Le Groupe de travail réaffirme aussi qu'il ne considère pas les populations autochtones comme des minorités, et que les mesures collectives de protection des droits des populations autochtones, qu'il est nécessaire de prendre de toute urgence, ne peuvent pas relever de l'article 27. La nécessité d'adopter des normes internationales devient ainsi de plus en plus évidente, et nous nous félicitons des réels progrès accomplis grâce à la présentation par Mme Erica Daes d'un projet complet de normes, qui devra être examiné par la Sous-Commission.

Pour appuyer les travaux entrepris, et compte tenu de l'importance du respect des droits sur la terre et les moyens de subsistance pour la protection des populations autochtones, nous prions la Sous-Commission d'approuver rapidement la réalisation d'une étude sur les traités. Comme le Groupe de travail le souligne, dans son rapport, la question des traités est particulièrement importante pour les populations autochtones. Si en effet il est dit dans le rapport que les gouvernements violent souvent les dispositions

des traités conclus entre les Etats et les populations autochtones, le Groupe de travail souligne également un point positif, à savoir que les traités pourraient constituer le cadre juridique garantissant la protection des droits des populations autochtones. Toutefois, il ressort très clairement du rapport qu'il importe aussi de prévoir une protection internationale des droits affirmés dans les traités.

Nous disions plus haut que les violations des droits des populations autochtones sont une conséquence directe du colonialisme. Rien ne pourrait mieux le confirmer que les réactions de certains Etats à la proposition tendant à faire de 1992 l'Année des droits des populations autochtones. Le rejet de cette simple demande, et le refus de commémorer une date d'une telle importance pour les populations autochtones du "nouveau monde", prouvent que les conquêtes coloniales qui ont eu lieu il y a 500 ans ne sont pas de simples faits du passé. Les Européens célèbrent le 500ème anniversaire de la découverte du nouveau monde. Pour les populations autochtones, cet anniversaire marque le début d'une ère d'appauvrissement, de destruction de leur culture, d'oppression et, dans un grand nombre de cas, de génocide. Ces blessures sont encore à vif et douloureuses et c'est pourquoi l'ONU doit veiller à ce que les populations autochtones ne restent pas ignorées du monde en 1992 et ne continuent pas à souffrir ignominieusement de la tragique déformation de leur histoire. C'est précisément parce que nous restons insensibles à la tragédie des populations autochtones que les Etats continuent à violer les droits fondamentaux de ces populations.